

**Contribution du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins Pyrénées-Atlantiques/Landes (CIDPMEM 64-40)
à la concertation des partenaires en vue
des programmes européens Nouvelle-Aquitaine 2021-2027**

Ciboure, le 12 février 2019

Pour rappel

Le CIDPMEM 64-40 est la structure qui représente la pêche professionnelle maritime d'Hendaye à Capbreton. Il intervient donc sur tous les domaines : promouvoir et représenter les intérêts généraux de la profession, assurer l'information économique, fournir une assistance technique aux activités de pêche, formuler des avis et faire des propositions, réaliser des actions en matière sociale, en particulier en ce qui concerne la prévention des accidents, l'hygiène, la formation professionnelle et la garantie contre les intempéries.

Dans le respect des règles de l'Union européenne, des accords internationaux et des lois et règlements nationaux, le Comité Interdépartemental des Pêches maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes est un organisme de droit privé chargé de missions de service public.

C'est dans le cadre de ses missions que le CIDPMEM 64-40 a engagé en 2007 une étude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne dont les résultats et les réflexions engagées à son issue ont été **au cœur de la candidature du territoire Côte Basque - Sud Landes, portée par le CLPMEM¹ de Bayonne en 2008, au programme Axe 4 du FEP (Fonds européen pour la pêche) 2009-2013 « pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture ».**

Bilan après évaluation du groupe Côte Basque - Sud Landes, de son fonctionnement et de son impact sur le territoire au titre de l'Axe 4 du FEP

Rappel du contexte du programme Axe 4 du FEP :

- Un programme expérimental avec quelques règles qui ont évolué en cours de programme,
- Une durée de mise en œuvre courte (4 ans),
- Un fonctionnement limité (en termes de budget) imposé contractuellement.

Ce programme Axe 4 du FEP de gouvernance locale, pour lequel la stratégie et le programme de développement du groupe Côte Basque - Sud Landes porté par le CIDPMEM 64-40 ont été retenus par l'Etat, a permis de contribuer en un peu plus de 4 années à **la réalisation sur le territoire basco-landais de 42 projets portés par 15 acteurs publics et privés locaux pour un budget total d'un peu plus de 1,5 millions d'euros.**

¹ Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne, devenu CIDPMEM 64-40 depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au-delà de ces seuls chiffres, le bilan de ce programme tiré avec ses acteurs fin 2014 a mis en valeur tout particulièrement la **gouvernance locale** mise en place et un **programme structurant** qui ont permis **l'association de nombreux acteurs locaux publics et privés**, le **rapprochement de la filière pêche avec les acteurs des autres filières socio-économiques du territoire**, et le **renforcement de la place de la pêche sur la côte basque et le sud des Landes**.

Ce bilan a rapidement conforté le souhait exprimé dès 2013 par le groupe Côte Basque - Sud Landes de se porter candidat au nouveau programme européen qui allait donner une suite à l'Axe 4 du FEP, le programme de DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) 2014-2020.

La candidature du groupe et de Territoire Côte Basque - Sud Landes groupe, déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine début 2016, portée par le CIDPMEM 64-40, a été retenue par la Commission permanente régionale réunie le 11 juillet 2016, le groupe et son programme étant aujourd'hui portés par le CIDPMEM 64-40 depuis cette date.

Bilan à mi-parcours de la programmation DLAL du FEAMP 2014-2020

En un peu plus de 2 années, le programme de DLAL du FEAMP du groupe a permis de contribuer à la réalisation de 17 projets portés par 8 acteurs publics et privés locaux pour un budget total encore prévisionnel (de nombreux projets sont encore en cours à cette date) d'un peu plus de 1,3 millions d'euros.

Au-delà de ces seuls chiffres, le bilan intermédiaire qui peut être fait un peu après la mi-parcours du programme est le **constat d'un grand gâchis**.

Les évaluations faites à la fin du programme Axe 4 du FEP tant au niveau local, que national et européen (séminaire Farnet du 22 au 23 septembre 2014 à Barcelone) avaient permis de mettre en évidence les forces et faiblesses de ce programme expérimental, et d'exprimer les attentes et besoin des groupes par rapport au nouveau programme qui allait y donner suite.

Force est à constater que peu de ce qui avait été remonté par les groupes ont été pris en compte, hormis plus de moyens (budget) alloués aux groupes, malheureusement contrebalancé par la mise en place de procédures de gestion administrative plus lourdes et plus complexes supportées à la fois par les structures porteuses des groupes et par les porteurs de projets, au détriment de l'animation des groupes, de leur dynamisme et de leur contribution au développement des territoires.

Le constat :

- Une perte de gouvernance des GALPA, la programmation des projets étant aujourd'hui assurée par la Région, organisme instructeur, le Comité de sélection (COSEL) n'émettant plus que des avis d'opportunité ou de sélection définitive sur les projets qui lui sont soumis.
- Un gros retard sur le démarrage du programme même si, en Région Nouvelle-Aquitaine, l'expérience de certains groupes de la Région, dont le groupe Côte Basque - Sud Landes, acquise dans le contexte de l'Axe 4 du FEP, a néanmoins permis de rattraper une partie de ce retard en s'appuyant avec l'accord de la Région sur les formulaires, règles et modalités de fonctionnement mis en œuvre dans ce précédant programme.
- Le retard pris également dans la mise à disposition du logiciel Osiris et donc le versement des aides européennes, mais aussi dans la mise en place du réseau national DLAL.
- L'instauration de contraintes réglementaires en France allant au-delà du cadre européen.
- La multiplication des structures et organismes impliqués dans ce programme à l'échelle régionale, interrégionale et nationale contribue à la lourdeur des procédures administratives et au climat de défiance entre les structures au détriment des GALPA et des porteurs de projets.

La multiplication des interlocuteurs et des intermédiaires, ainsi que l'impossibilité de les réunir tous autour d'une même table, ne permet pas non plus d'avoir une vision claire quant à la gouvernance de ce programme.

- Une procédure administrative lourde et complexe peu adaptée aux « petits projets » et aux « petites structures » qui faisaient la force et l'attrait de l'Axe 4 du FEP et qui aujourd'hui se détournent du DLAL, notamment par crainte de ne pas pouvoir assurer l'avance de trésorerie nécessaire au regard des délais d'instructions et de paiement des dossiers.
- Une complexité administrative, juridique et financière qui rend difficile le portage de GALPA par les structures telles que les organisations professionnelles, comme le CIDPMEM 64-40, qui ne disposent pas nécessairement de services et personnels formés et compétents en ces matières.
- Une complexité administrative, juridique et financière qui rend aussi difficile le montage des dossiers avec tous les porteurs de projets potentiels, y compris sur de « gros projets » de « grandes structures », qui pour certains se découragent et se détournent en chemin.
- Une complexité administrative, juridique et financière enfin qui, en France, au regard des autres pays européens, manque d'efficacité et contribue à la sous-consommation des enveloppes financières et à donner une mauvaise image de l'Europe.

Malgré les contraintes et difficultés rencontrées en France, et localement sur le Territoire Côte Basque - Sud Landes exposés ci-dessus, ce programme de DLAL du FEAMP reste pour le CIDPMEM 64-40 et le GALPA un outil de gouvernance indispensable à maintenir et à développer pour le renforcement du poids socio-économique de la filière pêche locale et la reconnaissance de son rôle dans le développement et l'aménagement du territoire aux côtés de ses autres acteurs.

Avec l'expérience de cette programmation, la mise en œuvre du programme de DLAL sur la période 2021-2027 doit cependant être repensée pour répondre au mieux à ses objectifs initiaux (gouvernance locale, création/maintien d'emplois et d'entreprises, animation et mise en réseau, développement de partenariats, innovation, coopération entre territoires, ...) et simplifiée pour s'adapter aux contraintes et contextes des territoires.

Propositions pour la programmation DLAL du FEAMP 2021-2027

- En s'appuyant sur le réseau européen Farnet, faire une analyse comparative des procédures administratives, juridiques et financières mises en place pour ce programme dans les autres Etats membres pour en tirer des « bonnes pratiques » pour la prochaine programmation.
- Une régionalisation complète du programme, sinon sa recentralisation, de manière à limiter le nombre d'intervenants et donc de simplifier les procédures administratives et financières du programme.
- Le maintien de la pêche et de l'aquaculture au cœur de ce programme de développement des territoires.
- L'accompagnement des structures porteuses de GALPA dans la période de transition entre la programmation actuelle et celle à venir pour le maintien des équipes en place afin d'assurer la continuité de la dynamique engagée, des réseaux et partenariats mis en place, et de thésauriser les expériences.
- Une préparation « en amont » de cette nouvelle programmation, la mise en place du réseau national, et la communication des règles et modalités pratiques de mise en œuvre et de fonctionnement stabilisées dès la sélection des GALPA.
- Le renforcement de l'accompagnement des structures porteuses de GALPA sur les territoires de manière à permettre ce portage par des structures telles que des organisations professionnelles

ou des associations qui ne disposent pas nécessairement en interne de toutes les compétences administratives, juridiques et financières indispensables pour l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que le montage et le suivi de leurs dossiers.

- La simplification des règles appliquées aux « petits dossiers » (plafond des dépenses éligibles).
- La possibilité d'obtention « d'avance » sur attestation de démarrage d'opération (à définir).

CONTACTS :

CIDPMEM 64-40 - 12 quai Pascal Elissalt - 64500 CIBOURE

Secrétariat : Tél. : 05 59 47 25 21 - Fax : 05 59 47 11 89 - Courriel : contact@cidpmem6440.fr

Président, Serge LARZABAL : Tél. : 06 80 21 19 95 - Courriel : serge.larzabal@yahoo.fr

Animateurs du groupe DLAL-FEAMP Côte Basque - Sud Landes :

François GALLET : Tél. : 05 59 47 65 49 / 06 47 29 62 18 - Courriel : dlal.cbsl@cidpmem6440.fr

Nicolas SUSPERREGUI : Tél. : 05 59 47 65 48 / 06 87 10 10 44 - Courriel : dlal.cbsl@cidpmem6440.fr